

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bourgogne-Franche-Comté		
AVIS N° 2023 – 03		
Date validation officielle : 12/01/2023	Objet : Plan de gestion 2022-2031 de la Réserve naturelle nationale du Bois du Parc à Mailly-le-Château (Yonne)	Vote : unanimité

Le CSRPN réuni en session plénière le 12 janvier 2023 a examiné au titre de l'article R332-22 du code de l'environnement le 4^{me} Plan de gestion de la Réserve naturelle nationale (RNN) du Bois du Parc pour la période 2022-2031 proposé par le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne, gestionnaire, représenté par M. Maxime Jouve, conservateur de la Réserve.

Les membres du CSRPN se sont exprimés sur ce dossier lors de cette séance sur la base du projet de Plan de gestion, de la présentation faite par le conservateur et des conclusions de MM. Olivier Bardet et Jacques Mudry, rapporteurs.

Vu l'avis favorable du CSRPN 2021-06 du 18 mars 2021 sur l'évaluation du 3^e plan de gestion, 2015-2019, de la RNN du Bois du Parc,

Vu le projet de plan de gestion pour la période 2022-2031, proposé par le gestionnaire,

Vu la demande d'avis formulée par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté,

Considérant :

- l'intérêt patrimonial que revêtent les milieux de la RNN Bois du Parc,
- que ce plan de gestion est le quatrième, établi sur le socle solide des précédents,
- la volonté affirmée de sensibiliser et d'associer les acteurs locaux à la démarche de gestion conservatoire,
- que les objectifs de gestion retenus sont bien fondés globalement, scientifiquement et techniquement, et tiennent compte des enjeux identifiés dans le diagnostic et des priorités définies pour l'amélioration de l'état de conservation des milieux, et des espèces qui y sont associées.

Le CSRPN souligne :

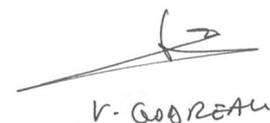
- la qualité et l'ampleur du travail fourni dans le document et dans la gestion de la Réserve naturelle nationale,
- l'intérêt géologique national de ce site exceptionnel (milieux coralliens jurassiques et barrière récifale) et la nécessité d'une protection efficace du site vis-à-vis du pillage de fossiles,
- l'intérêt pédagogique des phénomènes de karstification dans la réserve et les aires adjacentes,
- la réflexion sur la prise en compte des sols.

Le CSRPN :

- note l'évolution du projet de gestion des espaces boisés en bordure de falaise, compte-tenu du fort recul de certaines essences, et demande qu'un suivi soit réalisé sur les conséquences de cette régression,
- dans ce contexte, demande que les outils du LIFE Natur'Adapt soient utilisés pour étudier le changement climatique au sein de la réserve, en lien avec les autres RN de la région,
- insiste sur l'importance d'un suivi de l'impact du nouveau mode de gestion des pelouses par pâturage d'ovins,
- propose que soit développée l'utilisation des technologies numériques (modélisations 3D, réalité augmentée, visites virtuelles) en complément de la signalétique de terrain pour diversifier les champs d'action (et le public) des missions pédagogiques de la réserve,
- demande que les propriétés physico-hydrrique des sols (texture, teneur en matière organique, réserve eu eau utile) soient caractérisées à l'échelle des habitats et qu'un suivi du fonctionnement hydrique des sols soit envisagé en relation avec le changement climatique,
- demande que le rôle du gestionnaire vis-à-vis des travaux de protection des autres géosites de la vallée de l'Yonne soit clarifié et que le lien entre les deux géosites de la réserve et ces quatre autres géosites soit développé.

Sous réserve de prise en compte de ces observations, le CSRPN émet un avis favorable sur le projet de Plan de gestion 2022-2031 de la Réserve naturelle nationale du Bois du Parc.

Le Président du CSRPN
Vincent GODREAU



V. GODREAU